Décision n° 2016-0993
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juillet 2016
modifiant la décision n° 2016-0130 en date du 28 janvier 2016
autorisant la société Kleos R&D
à utiliser des fréquences de la bande 1900 - 1920 MHz
afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0130 de l'Arcep en date du 28 janvier 2016 autorisant la société Kleos R&D à utiliser des fréquences de la bande 1900-1920 MHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0130 présentée par la société Kleos R&D en date du 19 juillet 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société Kleos R&D en date du 20 juillet 2016 et la réponse de la société Kleos R&D en date du 21 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2016 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0130 susvisée, la société Kleos R&D est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 1900 - 1920 MHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie TD-LTE sur deux sites localisés à Orsay et Palaiseau dans le département de l'Essonne jusqu'au 15 septembre 2016.

Par courrier en date du 19 juillet 2016, la société Kleos R&D a demandé la prolongation de cette autorisation pour six mois dans des conditions inchangées.

Il résulte de l'examen du dossier, rien ne s'oppose à ce que le durée de cette expérimentation soit prolongée de six mois jusqu'au 15 mars 2017.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0130 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 15 mars 2017 la durée de l'autorisation de la société Kleos R&D. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0130 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. À l'article 2 de la décision n° 2016-0130 susvisée, les mots : « 15 septembre 2016 » sont remplacés par les mots : « 15 mars 2017 ».

Article 2. À l'article 6 de la décision n° 2016-0130 susvisée, les mots : « 128 euros » sont remplacés par les mots : « 200 euros ».

Article 3. Le Directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Kleos R&D et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 26 juillet 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO